

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES AU 1ER JANVIER 2026

pour pouvoir accéder à un logement social

Catégorie de ménage	Nombre de personnes vivant au foyer	Plafond de ressources (*) selon le type de logement (**)		
		PLAI	PLUS	PLS
1	1 personne seule	12 870 €	23 403 €	30 424 €
2	2 personnes sans aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages - Ou 1 personne seule en situation de handicap	18 753 €	31 254 €	40 630 €
3	3 personnes - Ou 1 personne seule avec 1 personne à charge - Ou jeune ménage sans personne à charge - Ou 2 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	22 551 €	37 584 €	48 859 €
4	4 personnes - Ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge - Ou 3 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	25 092 €	45 374 €	58 986 €
5	5 personnes - Ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge - Ou 4 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	29 359 €	53 376 €	69 389 €
6	6 personnes - Ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge - Ou 5 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	33 086 €	60 156 €	78 203 €
Par personne supplémentaire		+3 689 €	+6 710 €	+8 723 €

(*) Plafonds de ressources à comparer avec la somme des **Revenus Fiscaux de Référence de 2024** des personnes vivant au foyer, figurant sur le dernier avis d'imposition.

(**) Type de Logement

Les plafonds de revenus sont liés aux modes de financement des logements, qui sont les suivants :

PLAI : logement économique, financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : logement intermédiaire, financé par un Prêt Locatif à Usage Social (la majorité des appartements d'Habitats de Haute-Alsace)

PLS : logement financé par un Prêt Locatif Social

Qu'est-ce qu'une « Personne vivant au foyer » ?

Est considérée comme personne vivant au foyer (loi Molle - CCH - L442-12) :

le ou les titulaires du bail

les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail

le partenaire lié par un PACS au titulaire du bail

le concubin notoire du titulaire du bail

les enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement (loi ELAN)

les personnes réputées à charge au sens fiscal (CGI art. 194-196-196A-196B)

Qu'est-ce qu'un « Jeune ménage » ?

Un Jeune Ménage est un couple marié (ou un couple concubin ou pacsé cosignataire du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

Qu'est-ce qu'une « Personne à charge » ?

Sont considérées comme personnes à charge :

les enfants du bénéficiaire ou de son conjoint considérés à charge au sens du Code Général des Impôts.

Personne en situation de handicap

La personne en situation de handicap (arrêté du 28/12/2018) est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles. »